



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 11 DECEMBRE 2017 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à 19h41, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-sept à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, M. COTHENET, M. BOUNIOL, Mme VICTOR, M. DE VARINE BOHAN, Mme PRADET, Mme DE QUENETAIN, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. ERNEST, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU, M. PETIOT.

Absents ayant donné procuration :

Mme BROSSOLLET, a donné procuration à M. COTHENET
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à M. PAILLER
M. LEBAS, a donné procuration à M. PANISSAL
M. GOSSET, a donné procuration à M. DE VARINE BOHAN
Mme MESADIEU, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
M. BESANÇON, a donné procuration à M. ERNEST

Arrivés en cours de séance :

Mme LIME-BIFFE, 20h37, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2017_0120
M. BESANÇON, 20h53, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2017_0125

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE
(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget 2017 - Fixation du montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales versé à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.2/ Budget principal pour l'exercice 2017 – Décision modificative n°3
- 1.3/ Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2018
- 1.4/ Avances sur subventions 2018 - CCAS, régie culturelle et associations locales
- 1.5/ Agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville - Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement
- 1.6/ Mise à jour des tableaux des effectifs communaux
- 1.7/ Mise à jour des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP et mise en œuvre pour le personnel communal
- 1.8/ Recrutement et rémunération des agents recenseurs
- 1.9/ Marché n°2016016 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux - Avenant n°1 aux lots n°1 et 2
- 1.10/ Commission municipale « Cadre de vie » - Désignation d'un membre
- 1.11/ Commission municipale « Aménagement » - Désignation d'un membre
- 1.12/ Rapport d'activité 2016 de la Métropole du Grand Paris
- 1.13/ Métropole du Grand Paris – Approbation du rapport 2017 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
- 1.14/ Modification des statuts de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.15/ Déclassement pour vente aux enchères en ligne de biens mobiliers réformés par la Ville

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Rapport d'activité 2015-2016 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective
- 2.2/ Convention d'objectifs et de financement avec le multi-accueil associatif parental « Les Petits Mousses »
- 2.3/ Relais Assistants Maternels - Avenant à la convention de financement de la Caisse d'Allocations Familiales
- 2.4/ Aide à la création des Maisons d'Assistants Maternelles
- 2.5/ Convention de partenariat avec l'association Sèvres Chaville Boxe 92 dans le cadre des activités du mercredi après-midi pour les enfants chavillois
- 2.6/ Convention d'objectifs passée avec l'association Football Club de Chaville
- 2.7/ Attribution d'une subvention à l'association Dynamic Sèvres pour les activités « vacances sportives » des enfants chavillois de 6 à 15 ans durant l'année 2016-2017
- 2.8/ Etablissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » - Désignation des personnalités qualifiées au conseil d'administration

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2018 – Avis du Conseil municipal
- 3.2/ Halle du marché - Mise à jour des tarifs des emplacements sous la halle et sur la place
- 3.3/ Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.4/ Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.5/ Rapport annuel 2016 de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.6/ Rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France

- 3.7/ Rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication
- 3.8/ Rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne
- 3.9/ Marché n°2015011 ayant pour objet l'exploitation et la maintenance des installations thermiques - Avenant n°3

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Propriété communale sise 18, Pavé des Gardes - Cession du volume n°2 à la SCCV Pavé des Gardes
- 4.2/ Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France
- 4.3/ Propriété communale sise 1, rue de l'Etang Saint Denis - Cession d'une surface totale de 249 m²

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET 2017

FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES VERSE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » est devenue, au 1^{er} janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT). Cette évolution de statut a eu pour conséquence de modifier la structure des recettes perçues par GPSO. En effet, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, dispose qu'au titre des exercices 2016 à 2020, « *il est perçu annuellement au profit de chaque fonds de compensation des charges territoriales, un montant égal au produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu* ». Ce montant est majoré de la dotation de compensation ex-Part salaire (CPS).

Pour mémoire, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales étant désormais l'unique flux financier entre les communes et l'EPT, le législateur a considéré nécessaire d'assouplir son cadre. La LFI 2017¹ prévoit ainsi que la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales (CLECt), par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30%² du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la Communauté d'agglomération en 2015 sur le territoire de la commune représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Conformément à l'article L.5219-5 du CGCT et à l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, cette fraction est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de transferts de compétences en tenant compte du rapport de la CLECt « *sans que la révision puisse avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution de la commune d'un montant supérieur au coût net des charges transférées tel qu'évalué par cette commission. A défaut d'avis de la commission, la fraction est majorée ou minorée du montant des dépenses engagées pour l'exercice de la compétence transférée. Ce montant est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac, tel que*

¹ Article 93 LFI 2017

² Le plafond se situait préalablement à 15% des recettes de fiscalité 2015

constaté à la date des transferts, sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement ; actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement »

« Le versement de cette fraction aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».

« Les contributions aux fonds de compensation des charges territoriales déterminées, selon les modalités fixées au XII, par la commission locale d'évaluation des charges territoriales sont versées par les communes et reçues par les établissements publics de territoire mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant ».

Par défaut, le FCCT comprend 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence. Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, le Conseil de territoire de GPSO avait fait évoluer le FCCT en créant une 4^{ème} composante dont l'objet était de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...).

Conformément au Pacte financier adopté par GPSO et ses communes membres³, le FCCT 2017 révisé comprend :

- la composante Produits fiscaux, correspondant au produit des bases prévisionnelles notifiées pour 2017 et des taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015 sur ces différentes taxes ménages⁴ ;
- la composante Compensation ex-part Salaire identique à 2016 (soit le montant 2015) ;
- la composante Transferts de compétences, égale à 2016, à laquelle est ajoutée :
 - o la valorisation des charges transférées au titre de la prévention de la délinquance, telle que votée par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017 ;
 - o la valorisation d'un complément de charges transférées au titre du PLU / PLUI telle que votée par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017 et complétée par délibération C2017/06/45 du 22 juin 2017 ;
- la 4^{ème} composante, comprenant pour 2017 la compensation financière versée par la ville d'Issy-les-Moulineaux suite au décalage de la mise en place de la tarification sur le TUVIM en 2018.

Les montants définitifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2017 au regard des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales réunie le mercredi 6 décembre 2017 sont ci-dessous exposés :

³ Adopté par délibération C2016/12/20 du 8 décembre 2016

⁴ Pour mémoire, taux de TH de 7,25% pour toutes les communes du territoire, sauf pour Marnes-la-Coquette dont le taux (de 6,77% en 2015) est de 7,09% pour 2017 et rejoindra le taux de 7,25% à compter de 2018 dans le cadre du dispositif de lissage.

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences 2016 (3)	Transferts de compétences 2017		Total Transferts de compétences (6) = (3)+(4)+(5)	4 ^{ème} composante (7)	Total FCCT définitif 2017 (8) = (1)+(2)+(6)+(7)
				Politique de la ville- prévention de la délinquance CLECt 15/03/2017 (4)	Ajustement transferts de compétences 2017 : complément PLUi CLECt du 07/06/2017 (5)			
Boulogne	25 337 202	23 426 835	242 079	41 000	49 644	332 723		49 096 760
Chaville	3 683 741	781 581	9 135	56 000		65 135		4 530 457
Issy	11 420 664	19 969 344	81 183	-		81 183	391 000	31 862 191
Marnes la Coquette	432 556	125 310	-	-		-		557 866
Meudon	8 532 821	5 598 334	62 186	20 000		82 186		14 213 341
Sèvres	4 168 573	3 162 557	63 605	80 000		143 605		7 474 735
Vanves	4 585 889	1 779 363	37 155	24 000		61 155		6 426 407
Ville d'Avray	2 690 455	187 208	44 610	76 000		120 610		2 998 273
TOTAL	60 851 900	55 030 532	539 953	297 000	49 644	886 597	391 000	117 160 029

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01_2017_0102) :

- **Approuve la fixation à titre définitif par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » des montants respectifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2017 comme suit :**

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences 2016 (3)	Transferts de compétences 2017		Total Transferts de compétences (6) = (3)+(4)+(5)	4 ^{ème} composante (7)	Total FCCT définitif 2017 (8) = (1)+(2)+(6)+(7)
				Politique de la ville- prévention de la délinquance CLECt 15/03/2017 (4)	Ajustement transferts de compétences 2017 : complément PLUi CLECt du 07/06/2017 (5)			
Boulogne	25 337 202	23 426 835	242 079	41 000	49 644	332 723		49 096 760
Chaville	3 683 741	781 581	9 135	56 000		65 135		4 530 457
Issy	11 420 664	19 969 344	81 183	-		81 183	391 000	31 862 191
Marnes la Coquette	432 556	125 310	-	-		-		557 866
Meudon	8 532 821	5 598 334	62 186	20 000		82 186		14 213 341
Sèvres	4 168 573	3 162 557	63 605	80 000		143 605		7 474 735
Vanves	4 585 889	1 779 363	37 155	24 000		61 155		6 426 407
Ville d'Avray	2 690 455	187 208	44 610	76 000		120 610		2 998 273
TOTAL	60 851 900	55 030 532	539 953	297 000	49 644	886 597	391 000	117 160 029

Il est précisé que le versement aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

1.2/ BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2017 DECISION MODIFICATIVE N°3

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2017_0023 du 31 mars 2017 (R.D. du 4 avril 2017), le Conseil municipal a adopté le budget communal pour l'exercice 2017.

Par délibération n°DEL01_2017_0047 du 29 juin 2017 (R.D. du 5 juillet 2017), le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2017, qui permettait en particulier de réajuster des crédits en section de fonctionnement suite aux notifications reçues.

Par délibération n°DEL01_2017_0076 du 9 octobre 2017 (R.D. du 10 octobre 2017), le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°2 du budget de l'exercice 2017.

Il convient à nouveau d'ajuster les crédits pour certains comptes comme suit :

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 44 704 €.

Dépenses

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections

Des crédits complémentaires pour les dotations aux amortissements des immobilisations sont inscrits à hauteur de 27 097 €. La contrepartie se trouve en recettes d'investissement. Cet ajustement est nécessaire en raison de la réintégration dans l'inventaire des biens à amortir par la Ville d'éléments qui, au stade du budget primitif, avaient été par erreur basculés dans l'inventaire de la régie culturelle de l'Atrium.

Au chapitre 023, un virement complémentaire de 17 607 € vient abonder les recettes d'investissement.

Recettes

Chapitre 74 – Dotations, subventions

Compte 74832 – Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle : le montant 2017 du fonds départemental de la taxe professionnelle (FDTP) s'élève à 181 704 €, soit 31 704 € de plus que les prévisions budgétaires. Le montant est donc ajusté.

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections

Des crédits complémentaires sont inscrits à hauteur de 13 000 € pour l'amortissement à hauteur de 30 000 € annuel de la subvention versée par le CCAS à la Ville, en complément d'un crédit disponible de 17 000 € sur ce chapitre. Pour rappel, la subvention versée correspondait au résultat du Service de Soins Infirmiers à Domicile lorsque ce dernier a été dissocié du CCAS. La contrepartie de l'amortissement se retrouve en dépenses d'investissement.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1 564 685 €.

Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

Il est nécessaire de compléter les crédits du compte 2128 à hauteur de 52 800 € pour couvrir les dépenses liées aux travaux de désamiantage et de démolition du bâtiment de l'ancienne auberge du Petit Robinson, les marchés ayant été attribués.

Chapitre 020 – Dépenses imprévues

La somme de 155 245 € est inscrite en dépenses imprévues pour équilibrer la décision modificative.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections

Des crédits complémentaires sont inscrits à hauteur de 13 000 € pour l'amortissement de la subvention versée par le CCAS à la Ville. La contrepartie se trouve en recettes de fonctionnement.

Opération 1004 – ZAC du Centre-Ville : un montant de 1 343 640 € est inscrit au compte 2042182 pour couvrir le remboursement par anticipation à la SPL de la surcharge foncière due pour les années 2018 et 2019, rendu possible par l'affectation du solde partiel à terminaison comme détaillé ci-après.

Recettes

Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections

Des crédits complémentaires pour les dotations aux amortissements des immobilisations sont inscrits à hauteur de 27 097 €. La contrepartie se trouve en dépenses de fonctionnement.

Au chapitre 021, le virement de la section de fonctionnement vient abonder les recettes à hauteur de 17 607 €.

Opération individualisée 1004 – ZAC du Centre-Ville : dans l'éventualité d'un transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2018, une pré-clôture de la ZAC du Centre-Ville avec arrêté partiel des résultats est réalisée afin de pouvoir mettre en œuvre les dispositions de l'article 30.2.1 b) du traité de concession de la ZAC relatives à l'affectation du solde d'exploitation.

Compte-tenu des dépenses engagées mais non soldées, le bilan de la ZAC, au titre de l'exercice 2016, tel qu'arrêté par le conseil d'administration de la SPL du 11 mai 2017 fait apparaître un solde positif prévisionnel de 2 883 746 €. En tenant compte des dépenses restant à engager, le solde comptable partiel à terminaison est de 2 763 601 €.

Conformément aux dispositions précitées du traité de concession d'aménagement, le solde positif se répartit comme suit :

- 55% pour la Ville ;
- 30% pour l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » ;
- 15% pour la SPL « Seine Ouest Aménagement ».

Sur la base du solde partiel de 2 763 601 €, la quote-part revenant à la Ville et repris dans la décision modificative s'élève donc à 1 519 981 €.

Cette recette permet de rembourser dès cette année à la SPL « Seine Ouest Aménagement » l'intégralité des sommes restant dues pour la surcharge foncière au titre de 2018 et 2019, soit 1 343 640 €. La dépense correspondante est inscrite dans la présente décision modificative.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Le Conseil municipal (votes n°2 à 12 – délibération n°DEL01_2017_0103) :

- *Vote* la décision modificative n°3 du budget communal 2017 selon le document budgétaire joint.

SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 3)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	17 607 €	30	-	2	2
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 097 €	30	-	2	3

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	31 704 €	30	-	2	4
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 000 €	30	-	2	5

SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 4 et 5)

Dépenses (page 4)

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 343 640 €	-	-	-	
	<i>Opération non individualisée</i>					
	<i>Opération individualisée 1004 – ZAC du Centre Ville</i>	1 343 640 €	27	-	5	6
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	52 800 €	30	-	2	7
020	DEPENSES IMPREVUES	155 245 €	30	-	2	8
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	13 000 €	30	-	2	9

Recettes (page 5)

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 519 981 €	27	-	5	10
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	17 607 €	30	-	2	11
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 097 €	30	-	2	12

**1.3/ BUDGET PRINCIPAL
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1^{er} janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2018 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2018. Dès lors, afin de pallier à des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2018 comme suit :

Chapitre/opération individualisée	Crédits ouverts en 2017	Montant autorisé avant le vote du BP 2018
Opérations non individualisées	1 984 876,76	496 219,00
20- immobilisations incorporelles	181 528,00	45 382,00
204- subventions d'équipement versées	84 200,00	21 050,00
21- immobilisations corporelles	1 645 848,76	411 462,00
23- immobilisations en cours	13 300,00	3 325,00
27- autres immobilisations financières	20 000,00	5 000,00
45- opérations pour compte de tiers	40 000,00	10 000,00

Opérations individualisées	2 727 000,00	681 750,00
1008- Enfouissement des réseaux	195 000,00	48 750,00
1011- Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	1 000 000,00	250 000,00
1014- Centre technique municipal	1 500 000,00	375 000,00
1016 – Extension/rénovation école des Jacinthes	32 000,00	8 000,00

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01_2017_0104) :

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2018 dans les limites proposées ci-dessus.**

1.4/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2018 CCAS, REGIE CULTURELLE ET ASSOCIATIONS LOCALES

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2018 est prévue en mars prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie du CCAS, de la régie culturelle « Atrium » et des associations MJC, Football Club de Chaville et Chaville Hand Ball, nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'avances aux entités juridiques indiquées ci-dessous.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Le Conseil municipal (votes n°14 à 17) – délibération n°DEL01_2017_0105) :

- **Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2018 :**

	Subventions de fonctionnement votées en 2017	Avances sur subventions 2018
Centre Communal d'Action Sociale	380 000 €	95 000 €
Régie culturelle Atrium de Chaville	834 900 €	208 725 €
MJC	320 100 €	80 025 €
Football Club de Chaville	57 000 €	14 250 €

Chaville Hand Ball	64 600 €	16 150 €
--------------------	----------	----------

↳ **CCAS :** Par 22 voix pour

(M. LE MAIRE, MME VICTOR, M. COTHENET (ayant reçu pouvoir de MME BROSSOLLET), MME TILLY, M. BOUNIOL, MME DUCHASSAING-HECKEL, MME KALAYJIAN, M. TARDIEU et MME COUTEAUX, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)

↳ **Régie culturelle Atrium de Chaville :** Par 26 voix pour

(M. LE MAIRE, MME RE, M. BISSON, MME MESADIEU, MME PRADET et MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote)

↳ **MJC :** Par 30 voix pour

(M. LIEVRE et M. TARDIEU ne prennent pas part au vote)

↳ **Autres :** Par 32 voix pour

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2018 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS », 657364 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

1.5/ AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE DE VELIZY-VILLACOUBLAY / CHAVILLE CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

La Poste propose aux communes la gestion d'agences postales communales offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi n°95-115 du 4 février 1995 dite d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

Dans ce cadre, la ville de Vélizy-Villacoublay a passé depuis 2005 une convention de prestations de services avec La Poste pour le fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville, située à Vélizy-bas. Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable cinq fois pour la même période, afin d'assurer la pérennité des prestations rendues aux usagers.

La gestion de l'agence postale intercommunale est confiée à un agent municipal de la commune de Vélizy-Villacoublay qui le rémunère intégralement. Cependant, la charge et les modalités de remboursement de la rémunération de cet agent entre les deux communes sont définies par la convention.

Il est proposé, en accord avec la commune de Vélizy-Villacoublay, de reconduire les taux de participation aux charges de fonctionnement, à hauteur de 45% pour la commune de Vélizy-Villacoublay et 55% pour Chaville.

La commune de Vélizy-Villacoublay transmet chaque année pour approbation à la commune de Chaville un bilan financier global des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale.

Ce bilan prend en compte l'intégralité des dépenses et recettes connues et imputables au fonctionnement de l'agence.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2017_0106) :

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, passée avec la commune de Vélizy-Villacoublay, pour la répartition des charges de fonctionnement de l'agence postale intercommunale de Vélizy-Villacoublay / Chaville, située à Vélizy-bas.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

1.6/ MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 9 octobre 2017 (délibération n°DEL01_2017_0079 - R.D. du 12 octobre 2017), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Tableau des effectifs de la Ville :

Filière administrative :

- **Création :**
2 postes de rédacteur (2 recrutements)
- **Suppression :**
10 postes d'adjoint administratif (10 avancements au grade supérieur)

Filière technique :

- **Création :**

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe (1 recrutement)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (1 recrutement)

- **Suppression :**

- 1 poste d'ingénieur (1 recrutement sur autre grade)
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe (1 départ en mutation)
- 23 postes d'adjoint technique (23 avancements au grade supérieur)

Filière médico-sociale :

- **Création :**

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants (1 recrutement)

- **Suppression :**

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants (1 départ en retraite)
- 8 postes d'agent social (8 avancements au grade supérieur)

Filière animation :

- **Suppression :**

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (1 radiation des cadres)
- 6 postes d'adjoint d'animation (6 avancements au grade supérieur)

Tableau des effectifs du SSIAD :

Aucun mouvement.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 316 postes, dont 244 postes pourvus par des agents titulaires, 60 postes pourvus par des agents contractuels et 12 postes vacants.

Les effectifs permanents du SSIAD sont stables : 16 postes, dont 13 postes pourvus par des agents titulaires et 3 postes pourvus par des agents contractuels.

Le comité technique a été consulté pour avis le 30 novembre 2017 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 26 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01_2017_0107) :

- ***Approuve* les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux annexés à la présente délibération.**

1.7/ MISE A JOUR DES CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES AU RIFSEEP ET MISE EN ŒUVRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0046 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal a délibéré en faveur de la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour le personnel communal.

Ce dernier est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016 à Chaville. La mise en place de ce dispositif est progressive et suit le rythme d'introduction du RIFSEEP dans les corps des fonctionnaires de l'Etat servant de référence pour les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, en application du principe de parité. Sont joints en annexe les arrêtés ministériels de référence.

Pour mémoire, au 1^{er} juillet 2016, le RIFSEEP a été instauré pour 12 cadres d'emplois : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (APS), opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux et adjoints d'animation territoriaux.

La mise en place du RIFSEEP s'est effectuée à coût constant et avec un régime indemnitaire mensuel identique pour les agents de la collectivité. Réglementairement, le RIFSEEP est composé d'une prime obligatoire l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et d'une seconde, facultative, le Complément Indemnitare Annuel (CIA.) Etant donné que l'IFSE a permis de maintenir à l'identique le montant de régime indemnitaire versé aux agents, la mise en œuvre d'un CIA n'a pas été envisagée à Chaville.

Par arrêté ministériel du 16 juin 2017 et par décret n°2017-829, et notamment son article 4, l'Etat rend éligible le RIFSEEP aux corps de fonctionnaires servant de référence pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux.

La présente délibération vise à instaurer le RIFSEEP pour ces deux nouveaux cadres d'emplois et nécessite la mise à jour du tableau des montants maximums par cadre d'emplois et par groupe, dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Groupe du cadre d'emploi	Régime indemnitaire maxi pour chaque groupe à Chaville	IFSE : montants maxima	
					Montant maxima annuel	Montant maxima mensuel
Administrative (01/07/2016)	A	Attaché	1	1 640 €	24 000 €	2 000 €
			2	800 €	10 200 €	850 €
			3	- €	5 400 €	450 €
			4	- €	- €	- €
	B	Rédacteur	1	850 €	16 800 €	1 400 €
			2	850 €	10 200 €	850 €
			3	400 €	5 400 €	450 €
			4	- €	3 000 €	250 €
	C	Adjoint Administratif	1	- €	- €	- €
			2	680 €	10 200 €	850 €
			3	330 €	5 400 €	450 €
			4	294 €	3 000 €	250 €
Sportive (01/07/2016)	B	Educateur des activités physiques et sportives	1	850 €	16 800 €	1 400 €
			2	- €	10 200 €	850 €
			3	400 €	5 400 €	450 €
			4	- €	3 000 €	250 €
	C	Opérateur des activités physiques et sportives	1	- €	- €	- €
			2	- €	10 200 €	850 €
			3	- €	5 400 €	450 €
			4	- €	3 000 €	250 €
Animation (01/07/2016)	B	Animateur	1	- €	16 800 €	1 400 €
			2	800 €	10 200 €	850 €
			3	400 €	5 400 €	450 €
			4	259 €	3 000 €	250 €
	C	Adjoint d'animation	1	- €	- €	- €
			2	593 €	10 200 €	850 €
			3	450 €	5 400 €	450 €
			4	120 €	3 000 €	250 €
Médico-sociale (01/07/2016)	A	Conseiller Socio-éducatif	1	- €	19 200 €	1 600 €
			2	470 €	10 200 €	850 €
			3	- €	5 400 €	450 €
			4	- €	- €	- €
	B	Assistant socio-éducatif	1	- €	11 400 €	950 €
			2	- €	10 200 €	850 €
			3	- €	5 400 €	450 €
			4	- €	3 000 €	250 €
	C	Agent spécialisé des écoles maternelles	1	- €	- €	- €
			2	- €	10 200 €	850 €
			3	- €	5 400 €	450 €
			4	209 €	3 000 €	250 €
Agent Social		1	- €	- €	- €	
		2	- €	10 200 €	850 €	
		3	- €	5 400 €	450 €	
		4	142 €	3 000 €	250 €	

					IFSE : montants maxima	
Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Groupe du cadre d'emploi	Régime indemnitaire maxi pour chaque groupe à Chaville	Montant maxima annuel	Montant maxima mensuel
Technique (01/12/2017)	C	Agent de maîtrise	1	- €		- €
			2	593 €	10 200 €	850 €
			3	450 €	5 400 €	450 €
			4	120 €	3 000 €	250 €
	C	Adjoint technique	1	- €		- €
			2	593 €	10 200 €	850 €
			3	450 €	5 400 €	450 €
			4	120 €	3 000 €	250 €

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2017.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le comité technique a été consulté pour avis le 30 novembre 2017.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01_2017_0108) :

- **Approuve la mise à jour du tableau des montants maximums du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} décembre 2017.**

Liste des arrêtés pris pour application dans les services et corps de l'Etat :

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

- Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

1.8/ RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et au décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié par arrêté du 26 août 2016 relatif au recensement de la population, les communes préparent et réalisent les enquêtes de recensement de la population pour le compte de l'INSEE. Elles assurent le recrutement des agents affectés à ces tâches.

Il appartient au Conseil municipal de déterminer le nombre d'agents recenseurs nécessaire et de fixer les modalités de recrutement et de rémunération de ces agents.

Pour les opérations de recensement de l'année 2018 et pour les années suivantes, la Ville recrutera 5 agents de la Commune affectés à cette tâche, issus de différents services municipaux, ou à défaut recrutés à cette fin, pour la période de mi-janvier à mi-février, période pendant laquelle le recensement doit obligatoirement être effectué.

Pour les opérations de recensement effectuées les années antérieures, la Ville recrutait les agents recenseurs parmi les membres du personnel communal exerçant leurs fonctions dans des services qui leur permettent d'avoir une bonne connaissance du territoire communal. Cette procédure de recrutement garantit la fiabilité de la collecte des informations ainsi que leur traitement.

Le nombre de 5 agents recenseurs apparaît suffisant pour couvrir l'échantillon d'adresses tirées au sort par l'INSEE chaque année, d'autant plus qu'il est possible, maintenant, aux habitants concernés de se faire recenser par la voie dématérialisée.

Il est proposé de rémunérer chaque agent recenseur sur la base d'une indemnité forfaitaire de 1 200 € nets.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01_2017_0109) :

- ***Approuve* le nombre d'agents recenseurs recrutés pour effectuer les opérations de recensement de la population ainsi que les modalités de rémunération comme indiqués ci-dessus.**

**1.9/ MARCHÉ N°2016016 RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE
ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX
AVENANT N°1 AUX LOTS N°1 ET 2**

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0051 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure pour l'attribution des marchés de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et à signer ceux-ci au terme de la procédure.

Le lot n°1 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux des bâtiments communaux a été notifié à la société V.D.S. (Verde Distribution Service) le 27 septembre 2016 pour un montant forfaitaire pour les prestations du périmètre de base à 228 013,44 € HT, soit 273 616,13 € TTC.

Le lot n°2 relatif au nettoyage des vitres et surface vitrées des bâtiments communaux a été notifié à la société ETANEUF Pour Votre Service le 27 septembre 2016 pour un montant forfaitaire pour les prestations du périmètre de base à 10 095 € HT, soit 12 114 € TTC.

Les deux marchés étaient à prix mixte avec une part forfaitaire pour les prestations récurrentes et une part à bons de commande sans minimum et sans maximum sur la base, d'une part, de prix forfaitaires pour les mêmes prestations effectuées dans les bâtiments du périmètre conditionnel et, d'autre part, pour les prestations occasionnelles supplémentaires et pour les ajouts de bâtiments en cours d'exécution du marché.

Les deux marchés prévoyaient que les prix forfaitaires et unitaires seraient révisés annuellement à la date anniversaire de la notification du marché selon une formule de révision. Cette formule de révision était appliquée sur la base de l'indice de prix à la production des services aux entreprises sur le marché français - Services de nettoyage de bureaux, marché public (Identifiant INSEE : 001561538). Or, la série de cet indice a été arrêtée et la révision ne peut avoir lieu. Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec les titulaires des deux lots n°1 et 2 du marché n°2016016 afin de remplacer l'indice arrêté par l'indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de marché - CPF 81.21 - Nettoyage de bureaux - Base 2010 (Identifiant INSEE : 001664530).

Par ailleurs, les avenants n°1 aux lots n°1 et 2 préciseront qu'en cas de cessation de publication ou de disparition, avant l'expiration du marché, de l'indice et si un nouvel indice est publié afin de s'y substituer, la révision se trouverait de plein droit indexée sur ce nouvel indice. Le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire. Sinon, les parties conviendraient de lui substituer un indice similaire choisi en accord entre elles, indice qui s'appliquerait à partir de la notification par ordre de service de la Ville. A défaut d'un accord entre les deux parties, un avenant serait conclu.

Pour le lot n°1, en cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire d'ajouter par l'avenant n°1 ce qui suit :

- le taux horaire d'1 Agent de Service en journée, hors dimanche et jours fériés de 18 € HT au bordereau initial des prix forfaitaires et unitaires ;
- des nouvelles prestations pour certains bâtiments de base ainsi que l'ajout au périmètre de base du marché les prestations de nettoyage et d'entretien à l'Arche sis 22, rue de la Fontaine Henri IV.

L'avenant n°1 au lot n°1 augmente le prix forfaitaire du périmètre de base pour les prestations récurrentes de nettoyage des locaux de 14 795,35 € HT, soit de 17 754,42 € TTC.

Le nouveau prix forfaitaire annuel du périmètre de base, après application de l'avenant n°1, s'élève donc à la somme de 242 808,79 € HT (228 013,44 + 14 795,35), soit 291 370,55 € TTC, soit une augmentation totale de 6,5%.

La commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2017 a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°1 au lot n°1.

L'avenant n°1 au lot n°2 n'augmente ni les prix forfaitaires et unitaires, ni les minimum et maximum annuels du marché 2016016, lot n°2. En raison de l'absence d'incidence financière sur ce marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était pas requis.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants n°1 aux deux lots du marché n°2016016 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01_2017_0110) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants n°1 au lot 1 « Nettoyage et entretien des locaux des bâtiments communaux » avec la société V.D.S. (Verde Distribution Service) sise 649, avenue Roland Garros ZAC du Pré Clos - 78530 Buc, et au lot n°2 « Nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux », avec la société ETANEUF Pour Votre Service sise 175, boulevard Anatole France - 93200 Saint-Denis.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2018 de la Commune :

Nature : 6283

1.10/ COMMISSION MUNICIPALE « CADRE DE VIE » DESIGNATION D'UN MEMBRE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2017_0060 du 29 avril 2014 (R.D. du 2 mai 2014), le Conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, quatre commissions municipales (Modernisation de l'administration, Vie locale, Cadre de vie et Aménagement) chargées d'étudier tous les dossiers qui leur seront soumises et d'autres dossiers concernant l'activité municipale et a fixé à 17 maximum le nombre de membres de chaque commission.

Afin de tenir compte des minorités siégeant au conseil municipal, la composition de la commission municipale « Cadre de vie » a été fixée de la façon suivante :

- 12 conseillers municipaux parmi les élus de la majorité ;
- 4 conseillers municipaux parmi les élus de l'opposition.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2014_0063 du même jour, le Conseil municipal a désigné les membres de cette commission.

Suite à la démission de Monsieur Joël LEBRETON en date du 3 octobre 2017 de ses fonctions de conseiller municipal de l'opposition, liste « Chaville Pour Vous », il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Monsieur Michel PETIOT propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01_2017_0111) :

- **Décide**, en l'absence d'autres candidats, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **Désigne** Monsieur Michel PETIOT pour siéger au sein de la commission municipale « Cadre de vie ».

1.10/ COMMISSION MUNICIPALE « AMENAGEMENT » DESIGNATION D'UN MEMBRE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2017_0060 du 29 avril 2014 (R.D. du 2 mai 2014), le Conseil municipal a créé, pour la durée du mandat, quatre commissions municipales (Modernisation de l'administration, Vie locale, Cadre de vie et Aménagement) chargées d'étudier tous les dossiers qui leur seront soumises et d'autres dossiers concernant l'activité municipale et a fixé à 17 maximum le nombre de membres de chaque commission.

Afin de tenir compte des minorités siégeant au conseil municipal, la composition de la commission municipale « Aménagement » a été fixée de la façon suivante :

- 12 conseillers municipaux parmi les élus de la majorité ;
- 4 conseillers municipaux parmi les élus de l'opposition.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01_2014_0064 du même jour, le Conseil municipal a désigné les membres de cette commission.

Suite à la démission de Monsieur Joël LEBRETON en date du 3 octobre 2017 de ses fonctions de conseiller municipal de l'opposition, liste « Chaville Pour Vous », il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Monsieur Michel PETIOT propose sa candidature.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01_2017_0112) :

- **Décide**, en l'absence d'autres candidats, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.
- **Désigne** Monsieur Michel PETIOT pour siéger au sein de la commission municipale « Aménagement ».

1.12/ RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Métropole du Grand Paris créée au 1^{er} janvier 2016 est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier auquel s'applique cette exigence de démocratisation et de transparence.

La Métropole du Grand Paris a ainsi établi son premier rapport annuel d'activité rendant compte de sa première année d'existence. Ce rapport, annexé à la présente délibération, a été approuvé lors du conseil du 23 juin 2017.

Il appartient dorénavant au Conseil municipal d'en délibérer.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2017_0113) :

- **Constata que le rapport d'activité 2016 de la Métropole du Grand Paris a été présenté au cours de la présente séance.**

1.13/ METROPOLE DU GRAND PARIS APPROBATION DU RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres, réunie le 4 octobre 2017, a approuvé le rapport 2017 d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris.

Considérant que la Métropole du Grand Paris n'a pas encore déterminé d'intérêt métropolitain au 25 septembre 2017, et que la majeure partie des transferts aura lieu de manière opérationnelle à compter de 2018, la CLECT a fait le choix de mener le travail d'évaluation des charges relatives aux compétences de manière coordonnée à compter de 2018 pour éviter plusieurs sollicitations des communes. En conséquence, la CLECT décide que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la Métropole débutera en 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation des communes sont maintenues pour le seul volet « fiscalité » en 2017.

Le travail d'évaluation des charges transmises à la Métropole au titre des compétences exercées a débuté en septembre 2017. Une évaluation est attendue au plus tard pour le 30 septembre 2018. Dans l'attente, les attributions de compensation sont maintenues à leur niveau initial :

- le montant d'attributions de compensation préalablement fixé pour les communes préalablement en EPCI à fiscalité professionnelle unique ;
- le montant de la fiscalité économique transférée à la création de la Métropole pour les communes préalablement isolées ou en EPCI à fiscalité additionnelle.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Président de la CLECT, Monsieur Denis BADRE, Conseiller métropolitain délégué aux questions fiscales et financières, a transmis à la Commune le rapport d'évaluation pour 2017 le 10 octobre 2017, pour adoption par le Conseil municipal. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le Département.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver ce rapport.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2017_0114) :

- **Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2017, ci-annexé.**

Il est précisé que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

<p align="center">1.14/ MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 5 octobre 2017, le Conseil de territoire de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » a approuvé les modifications statutaires suivantes permettant :

- La mise en œuvre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018

Une modification des statuts de GPSO est nécessaire pour prendre en compte la modification de la rédaction de l'article L2333-87 du CGCT par la loi Maptam et prévoir expressément, la compétence de GPSO non plus en matière d'organisation des transports urbains mais pour l'organisation de la mobilité.

- La compétence de l'EPT GPSO en matière de création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques

Lors de sa séance du 23 février 2017, le bureau de territoire a proposé que les communes transfèrent à GPSO la compétence « création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques » en vertu de l'article L.2224-37 du CGCT, au 1^{er} janvier 2018.

- La modification de la compétence de l'EPT GPSO en matière de soutien aux clubs sportifs

En complément du « *soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif, y compris la saison sportive suivant la rétrogradation de son équipe* », il est également proposé la compétence de GPSO pour le « *soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs, pratiquant un sport collectif en salle, ayant une équipe de haut niveau issue du rapprochement de clubs du Territoire et évoluant dans les 4 premiers niveaux d'un championnat national* »

- Des précisions statutaires afin que la rédaction des compétences de GPSO soit conforme à l'exercice effectif de celles-ci

Il est ainsi proposé de :

- rattacher le transport scolaire à la compétence mobilité ;
- préciser la gestion de la maison de la Nature **et de l'arbre** ;
- préciser « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces verts **et/ou boisés ouverts au public, propriété des communes membres ou propriété de l'EPT GPSO** » ;
- confirmer expressément le transfert de compétence pour l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de territoire du 5 octobre 2017 pour se prononcer sur le projet de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est précisé que l'accord des communes membres devra être exprimé par 2/3 au moins des assemblées délibérantes des communes membres de l'établissement public territorial représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des communes représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil municipal est ainsi invité à émettre un avis sur ces modifications statutaires.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 31 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2017_0115) :

- **Emet un avis favorable sur la modification des statuts annexés à la présente délibération**

1.15/ DECLASSEMENT POUR VENTE AUX ENCHERES EN LIGNE DE BIENS MOBILIERS REFORMES PAR LA VILLE

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Un état des lieux des bâtiments communaux a permis de recenser du mobilier et du matériel vétuste ou non conforme aux réglementations actuelles, et pour certains non utilisés par les services (crèches, cuisine écoles, service technique, club house de tennis...). Les caractéristiques de ces biens mobiliers sont mentionnées dans l'état annexé à la présente délibération.

Aussi, afin de valoriser et recycler ce matériel dont la conservation engendre des coûts et des contraintes et de générer de nouvelles recettes, le Conseil municipal du 20 juin 2016, par délibération n°DEL01_2016_0050 (R.D. du 27 juin 2016) a approuvé le principe de la souscription et de l'utilisation d'une plate-forme Internet de mise en vente aux enchères de biens réformés. Un contrat a été conclu avec la Société BEWIDE le 7 juillet 2016 pour la mise en vente aux enchères de matériels et mobiliers divers via le site internet WEBENCHERES. Celui-ci a été renouvelé en juillet 2017.

Deux ventes ont eu lieu au cours du dernier trimestre 2016 et 3 ventes sur l'année 2017. La recette de ces ventes est de 5 391 €. D'autres ventes sont programmées pour les prochains mois.

En application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que le Maire est chargé de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €. Le Conseil municipal sera ainsi informé des ventes réalisées par le relevé des décisions du Maire. Au-delà de 4 600 €, le Conseil municipal sera compétent pour décider des conditions de la vente.

Avant de procéder à la vente ou à la destruction des biens mobiliers ci-annexés, ceux-ci doivent être déclassés du domaine public, conformément au Code général des collectivités territoriales et à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. En effet, à partir du moment où un bien ne relève pas du régime de la domanialité publique, la collectivité qui en est propriétaire peut le vendre en toute liberté.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2017_0116) :

- **Constate la désaffectation des biens mobiliers, listés dans le document ci-annexé, de tout usage public.**
- **Prononce le déclassement du domaine public desdits biens mobiliers.**
- **Prononce le classement desdits biens mobiliers dans le domaine privé de la Ville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

2.1/ RAPPORT D'ACTIVITE 2015-2016 DE LA SOCIETE ELIOR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a changé de délégataire pour son service public de restauration collective au 15 juillet 2015.

Pour l'année 2015, le contrat avec la société SOGERES est arrivé à échéance le 14 juillet 2015 et la société ELIOR, titulaire du nouveau contrat d'affermage, a débuté ses prestations le 15 juillet 2015, sans jour de carence.

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de délégation de services publics, le délégataire est tenu de produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation ainsi qu'une analyse de la qualité des prestations. Ce rapport permet aux autorités délégantes de disposer des éléments d'appréciation globale des conditions d'exécution du service public.

Le présent document a pour vocation d'une part, de restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, de dresser le bilan technique et financier des prestations de la société ELIOR.

A Chaville, chacune des huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) est équipée d'un restaurant.

8 accueils de loisirs sont ouverts durant les mercredis scolaires. En moyenne 3 centres de loisirs sont ouverts pendant les petites vacances et 6 sur une partie du mois de juillet. Tous les centres sont fermés deux semaines au mois d'août. Ils sont situés dans l'enceinte des écoles et assurent une

restauration le midi Seul le centre de loisirs « Les Fougères » est situé dans l'enceinte du complexe sportif Jean Jaurès et accueille principalement les enfants de l'école élémentaire « Anatole France ».

4 crèches municipales font partie du périmètre de la délégation du service public de restauration collective.

Une synthèse de ce rapport sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 16 novembre 2017.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2017_0117) :

- **Constata que le rapport d'activité 2015-2016 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective à compter du 15 juillet 2015, a été présenté au cours de la présente séance.**

2.2/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LE MULTI-ACCUEIL ASSOCIATIF PARENTAL « LES PETITS MOUSSES »

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°DEL01_2013_76 du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Les Petites Mousses » pour la gestion du multi-accueil parental du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2014.

Par délibération n°DEL_2014_0160 du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014), le Conseil municipal a approuvé la reconduction de cette convention pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Il convient donc de passer une nouvelle convention.

La convention à passer avec l'association « Les Petits MousSES » est établie pour une durée de trois ans, et prendra effet au 1^{er} janvier 2018. Elle définit et encadre les modalités dans lesquelles la ville de Chaville apporte son concours en moyens financiers et matériels à l'association.

Le plafond de la subvention annuelle versée par la Ville est fixé à 33 413 € pour 18 enfants chavillois accueillis pour l'année (sur 11 mois), soit 20 520 heures de présence.

La convention fixe également les obligations de l'association : obligations réglementaires pour l'activité d'établissement d'accueil de la petite enfance et obligations de produire des données intermédiaires d'activité à la Commune.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2017_0118) :

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, passée avec l'association « Les Petits Mousses » pour l'organisation et la gestion du multi-accueil associatif parental « Les Petits Mousses ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2.3/ RELAIS ASSISTANTS MATERNELS AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine contribue au développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants au moyen de la Prestation de Service.

Lors de la séance du 13 octobre 2014 (DEL01_2014_0130 – R.D. du 16 octobre 2014), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement relative au fonctionnement du Relais Assistants Maternels (RAM) de Chaville, pour une période de 4 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 28 février 2018.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles la CAF apporte son soutien pour le fonctionnement, les missions et les obligations du RAM.

La CAF propose, par le présent avenant, de verser un financement forfaitaire additionnel de 3 000 € aux RAM qui s'engagent dans une mission supplémentaire parmi les suivantes :

- accompagner les familles en recherche d'un mode de garde ;
- promouvoir l'activité des assistants maternels ;
- favoriser le départ des assistants maternels en formation continue.

Le RAM de Chaville répondant à ces trois missions, la troisième a été retenue par la CAF pour le versement de ce financement.

Le présent avenant est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 28 février 2018.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2017_0119) :

- **Approuve** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative au fonctionnement du Relais Assistants Maternels.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2.4/ AIDE A LA CREATION DES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, la Ville accompagne le développement des Maisons d'Assistants Maternelles (MAM) sur son territoire.

Une MAM peut accueillir entre 3 et 4 assistantes maternelles, agréées par le Conseil départemental, ce qui représente une capacité d'accueil de 16 enfants au maximum.

Une première MAM de 10 berceaux a ouvert ses portes en décembre 2016 dans des locaux appartenant à la Ville. Les effectifs y sont complets.

Deux nouveaux projets sont en cours de réalisation dans des locaux loués par la Ville.

Afin de permettre aux professionnelles de débiter leur activité en MAM, la Ville propose de prendre en charge la totalité du loyer hors charges pendant la première année de fonctionnement de l'établissement.

A partir de la deuxième année de fonctionnement, l'aide de la Ville se traduira par une prise en charge partielle du loyer pour un montant égal à 70 € par mois et par berceau agréé.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2017_0120) :

- ***Approuve* la prise en charge intégrale du loyer hors charges durant la première année de fonctionnement des MAM.**
- ***Approuve* la prise en charge partielle du loyer à hauteur de 70 euros mensuels par berceau agréé à partir de la deuxième année de fonctionnement.**

2.5/ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SEVRES CHAVILLE BOXE 92 DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU MERCREDI APRES-MIDI POUR LES ENFANTS CHAVILLOIS

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2017_0031 du 31 mars 2017 (R.D. du 6 avril 2017), la Ville a mis en place pour le dernier semestre de l'année scolaire 2016-2017, un partenariat avec l'association Activités pugilistiques de Chaville Jaguar Boxe 92, nouvellement dénommée Sèvres Chaville Boxe 92, afin de densifier l'offre d'activités les mercredis après-midis, se substituant à l'Ecole des Sports municipale pour les enfants de 6 à 14 ans.

Une convention est passée afin de poursuivre ce partenariat pour les années à venir.

Pour le second semestre de l'année scolaire 2016/2017, 18 enfants chavillois sur 23 demie- journées ont été accueillis par l'association pour la pratique pugilistique.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2017_0121) :

- ***Approuve* les termes de la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, passée avec l'association Sèvres Chaville Boxe 92.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2.6/ CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB DE CHAVILLE
--

M. BES, conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance des jeunes, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0106 du 16 juin 2014 (R.D. du 19 juin 2014) et délibération n°DEL01_2014_0135 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs passée avec l'association « Football Club de Chaville », conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Suite à la rénovation des équipements sportifs du stade « Jean Jaurès », situés au 2, rue Jean Jaurès, comprenant notamment la remise en état du terrain de football, de la piste d'athlétisme et du club house du site, il convient de redéfinir de façon concertée avec l'association les termes de la convention d'objectifs.

Au travers de ce type de convention, il s'agit d'encourager et de renforcer le partenariat existant entre la Municipalité et l'association. Ainsi, elle permet de définir les missions et les engagements de la Ville et de l'association signataire au vu des politiques municipales développées notamment en faveur de la formation et de l'épanouissement des jeunes, de la promotion des sports et des loisirs ainsi que de l'intégration des personnes en situation de handicap. Elle fixe, par ailleurs, les modalités d'évaluation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2017_0122) :

- ***Approuve* les termes de la convention d'objectifs, annexée à la présente délibération, passée avec l'association Football Club de Chaville.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2.7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DYNAMIC SEVRES POUR LES ACTIVITES « VACANCES SPORTIVES » DES ENFANTS CHAVILLOIS DE 6 A 15 ANS DURANT L'ANNEE 2016-2017

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La Ville a mis en place depuis 2015 un partenariat avec l'association Dynamic Sèvres durant les vacances scolaires, afin de compléter l'offre des associations chavilloises et services municipaux, en proposant des activités « vacances sportives » pour les enfants et adolescents de 6 à 15 ans. Ce

partenariat fait l'objet d'une convention (délibération n°DEL01_2016_0080 du Conseil municipal 3 octobre 2016).

Dans le cadre de ce partenariat, il convient d'attribuer une subvention à l'association en fonction du nombre d'enfants chavillois inscrits à la journée (en nombre de passages) pour l'année scolaire 2016-2017, d'octobre 2016 à août 2017. Afin d'estimer le montant de cette subvention, ont été pris en compte le tarif préférentiel pratiqué (les tarifs appliqués aux enfants sévriens l'ont été aux enfants chavillois) multiplié par le nombre de passages d'enfants chavillois auquel s'ajoutent les frais de structure, estimés à 13% en référence aux frais généraux de la Commune.

99 enfants chavillois ont été accueillis dans le dispositif « vacances sportives » mis en place par l'association pendant l'année scolaire 2016/2017, cela a fait l'objet de 768 passages, soit 768 journées.

Au vu du bilan financier transmis par l'association, le montant de la subvention à attribuer est évalué à 4 340 euros.

M. BES, conseiller de l'association Dynamic Sèvres, ne prend pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2017_0123) :

- **Attribue une subvention de 4 340 euros à Dynamic Sèvres dans le cadre des activités « vacances sportives » pour les enfants chavillois de 6 à 15 ans durant l'année scolaire 2016-2017.**

<p style="text-align:center">2.8/ ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « SEVRES ESPACE LOISIRS » DESIGNATION DES PERSONNALITES QUALIFIEES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs » (EPCC SEL) a pour mission selon l'article 3 de ses statuts :

- l'organisation des spectacles et de manifestations à caractère artistique, scientifique ou technique ainsi que l'organisation d'ateliers d'initiation aux arts, sciences et techniques ;
- le soutien aux efforts de toutes personnes physiques et morales pour l'animation culturelle de Chaville et Sèvres.

Les statuts du SEL prévoient à l'article 6 que l'établissement public de coopération culturelle est administré par un conseil d'administration composé :

- du maire de Sèvres, ou son représentant ;
- de 2 représentants de la commune de Chaville ;
- de 10 représentants de la commune de Sèvres ;
- de 5 personnalités qualifiées désignées conjointement par les deux communes pour une durée de trois ans renouvelable ;
- et de 2 représentants élus du personnel pour une durée de trois ans renouvelable.

Pour mémoire, Messieurs GUILLET et LIEVRE ont été désignés par le Conseil municipal en avril 2014 en qualité de représentants de la commune de Chaville au sein de ce conseil d'administration.

Les 5 personnalités qualifiées ont été désignées par le Conseil municipal en juin 2014. Leur mandat étant arrivé à échéance, il convient de désigner à nouveau, conjointement avec la ville de Sèvres, les 5 personnalités qualifiées composant également ce conseil d'administration.

Les 5 personnalités qualifiées proposées sont les suivantes :

- Monsieur Jules MEARY ;
- Monsieur Farid LARBI ;
- Madame Catherine CYROT ;
- Madame Catherine VUONG ;
- Monsieur Jean-Philippe MONATTE.

La ville de Sèvres a délibéré sur cette désignation en séance du 28 septembre 2017.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2017_0124) :

- ***Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.***
- ***Désigne, conjointement avec la ville de Sèvres, pour siéger au conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle « Sèvres Espace Loisirs », en qualité de personnalité qualifiée :***
 - **Monsieur Jules MEARY ;**
 - **Monsieur Farid LARBI ;**
 - **Madame Catherine CYROT ;**
 - **Madame Catherine VUONG ;**
 - **Monsieur Jean-Philippe MONATTE.**

3.1/ AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2018 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – Très haut débit, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe notamment de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour chaque commerce de détail.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut désormais autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches en question doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation des différentes enseignes ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, de l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi que de l'Association des Commerçants et Artisans de Chaville (A.C.A), la ville de Chaville souhaite fixer à 12 le nombre de dimanches travaillés pour 2018, à savoir :

- pour le mois de janvier : les dimanches 14 et 21 janvier ;
- pour le mois de juillet : les dimanches 1^{er} et 8 juillet ;
- pour le mois de septembre : les dimanches 2 et 9 septembre ;
- pour le mois de novembre : les dimanches 18 et 25 novembre ;
- pour le mois de décembre : les dimanches 9, 16, 23 et 30 décembre.

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver, de soldes d'été, de rentrée scolaire, ainsi que des fêtes de fin d'année.

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité, l'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la Commune, à savoir depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris, doit être recueilli.

A cet effet, la commune de Chaville a adressé à la Métropole du Grand Paris le 27 septembre 2017, un courrier sollicitant son avis sur la liste des 12 dimanches susvisés. La MGP délibérera sur ce point le 8 décembre prochain.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

Par 27 voix pour, 3 contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2017_0125) :

- ***Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 12 dimanches susvisés proposés en 2018.***

3.2/ HALLE DU MARCHÉ MISE A JOUR DES TARIFS DES EMPLACEMENTS SOUS LA HALLE ET SUR LA PLACE

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – Très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Le marché aux comestibles de Chaville fonctionne sous la nouvelle halle et sur la place du marché depuis le 1^{er} septembre 2016. Il constitue un véritable pôle de commerces de bouche au sein du centre-ville, en proposant aux Chavillois une offre de boucherie, charcuterie, poissonnerie, fromagerie, primeur, traiteur, etc.

Les droits de place du marché, entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2016, ont été fixés par la délibération n°DEL01_2016_0061 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016) comme suit :

- Pour les commerçants abonnés, sous la halle :
2,00 € du mètre linéaire, par jour de marché.
- Pour les commerçants abonnés, sur la place :
2,00 € du mètre linéaire, par jour de marché.
- Pour les commerçants non abonnés ou volants :
2,50 € du mètre linéaire par jour de marché.

S'ajoute, dans chaque cas, une redevance « animation » de 2,00 € par mètre linéaire et par mois.

Après 15 mois d'activité, il est nécessaire d'ajuster les droits de place afin de prendre en compte les consommations d'électricité sur la place et de clarifier le détail des tarifs appliqués. Pour cela, un forfait correspondant à une participation aux consommations d'électricité pour les commerçants abonnés et volants du marché aux comestibles, doit être défini.

Le Conseil municipal doit donc fixer les nouveaux tarifs pour les commerçants abonnés et volants et en définir les composantes.

Pour les commerçants abonnés, sous la halle :

- 2,00 € du mètre linéaire, par jour de marché.
- Une redevance « animation » de 2,00 € par mètre linéaire et par mois.
- Il est précisé que les consommations d'électricité, après relevé des compteurs individuels, sont réglées au placier, par semestre, en fonction du tarif en vigueur.

Pour les commerçants abonnés, sur la place :

- 2,00 € du mètre linéaire, par jour de marché,
- Une redevance « animation » de 2,00 € par mètre linéaire et par mois.
- Et en fonction de leur besoin :
 - 1,50 € par jour de présence au marché au titre de leur participation forfaitaire pour la fourniture d'électricité (pour les stands qui utilisent un éclairage et un terminal de paiement électronique)

Ou :

- 2,50 € par jour de présence au marché au titre de leur de participation forfaitaire pour la fourniture d'électricité (pour les stands qui utilisent un éclairage, un terminal de paiement électronique et un matériel de cuisson électrique ou tout autre appareil électrique supplémentaire).

Pour les commerçants non abonnés ou volants (sur la place):

Pour les commerçants n'utilisant pas d'électricité :

- 2,50 € du mètre linéaire par jour de marché,
- Une redevance « animation » de 2,00 € par jour.

Pour les commerçants utilisant de l'électricité :

- 2,50 € du mètre linéaire par jour de marché,
- Une redevance « animation » de 2,00 € par jour.
- Et en fonction de leur besoin :
 - 1,50 € par jour de présence au marché au titre de leur de participation forfaitaire pour la fourniture d'électricité (pour les stands qui utilisent un éclairage et un terminal de paiement électronique)

Ou

- 2,50 € par jour de présence au marché au titre de leur de participation forfaitaire pour la fourniture d'électricité (pour les stands qui utilisent un éclairage, un terminal de paiement électronique et un matériel de cuisson électrique ou tout autre appareil électrique supplémentaire)

Par extension, il est proposé de définir un tarif pour les Food truck déjà implantés ou souhaitant s'implanter sur la place du marché, en dehors des heures de fonctionnement de celui-ci, correspondant au tarif des commerçants non abonnés ou volants utilisant de l'électricité, sur la place, hors redevance « animation » dont ils ne seront pas redevables.

La fédération nationale des marchés de France (FNMF) a été consultée pour avis sur ce niveau de droits de place.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2017_0126) :

- **Fixe les tarifs des droits de place et leur participation forfaitaire à la fourniture d'électricité pour les commerçants abonnés et volants du marché aux comestibles (sous la halle et sur la place), ainsi que pour les Food truck, tels que proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2018.**

<p style="text-align: center;">3.3/ RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</p>
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2016.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2016 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 22 juin 2017.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 16 novembre 2017.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01_2017_0127) :

- **Constate que le rapport annuel 2016, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

3.4/ RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » pour l'exercice 2016.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2016 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 22 juin 2017.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 16 novembre 2017.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01_2017_0128) :

- **Constata que le rapport annuel 2016, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.**

3.5/ RAPPORT ANNUEL 2016 DE LA SOCIETE ENGIE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société ENGIE COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune et prolongé par un avenant n°1 en date du 25 octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2028 afin de se conformer à de nouvelles dispositions exposées ci-après.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 16 novembre 2017.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°41 – délibération n°DEL01_2017_0129) :

- **Constata** que le rapport annuel 2016 de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.

3.6/ RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2016.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF, ne prennent pas part au vote.

Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°42 – délibération n°DEL01_2017_0130) :

- **Constata** que le rapport d'activité 2016 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.

3.7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique – Très haut débit, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2016.

La Ville n'adhérant qu'à la compétence « télécommunication », seule la partie du rapport d'activité sur cet objet est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43 – délibération n°DEL01_2017_0131) :

- **Constate** que le rapport d'activité 2016 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.

3.8/ RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE

M. BOUNIOL, conseiller municipal délégué suppléant au comité syndical du SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0109 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au SIFUREP, au titre de la seule compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

Le rapport d'activité du SIFUREP doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIFUREP a ainsi transmis son rapport d'activité 2016 présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport, accompagné d'un compte rendu succinct des activités du Syndicat en 2016, est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°44 – délibération n°DEL01_2017_0132) :

- **Constate** que le rapport d'activité 2016 du SIFUREP a été présenté au cours de la présente séance.

3.9/ MARCHE N°2015011 AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVENANT N°3

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose d'un marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques dans divers bâtiments, qui a été attribué à la société IDEX. Ce marché a été notifié le 3 novembre 2015 pour une durée ferme de quatre années.

La délibération n°DEL01_2017_0087 du 9 octobre 2017 (R.D. du 12 octobre 2017) a adopté un avenant n°3 au marché mettant à jour la liste des installations de chauffage concernées par le marché : modification de la dénomination de certains bâtiments, ajout de bâtiments (salle Mozaik,

Club House du stade Jean Jaurès, crèche La Chaloupe), modification de prestations suite à des travaux sur certains équipements.

Suite à une erreur matérielle, la délibération DEL01_2017_0087 précitée mentionnait à tort une incidence financière de l'avenant n°3 sur la part forfaitaire du marché de 3 620,00 € HT et un pourcentage d'augmentation de 1% par rapport au montant initial du marché.

En conséquence, il convient, de rectifier cette erreur en ce sens que l'incidence financière de l'avenant n°3 sur les parts forfaitaires est de 4 310,00 € HT, soit 5 172 € TTC par an, soit une augmentation de 2,2% par rapport au montant initial du marché.

Compte tenu du pourcentage d'augmentation, l'avis de la commission d'appel d'offres n'était toujours pas requis.

Les autres dispositions de la délibération du 9 octobre 2017 demeurent inchangées.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 ci-annexé relatif à la mise à jour de la liste des installations de chauffage concernées par le marché.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45 – délibération n°DEL01_2017_0133) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3, annexé à la présente délibération modificatrice, au marché n°201511 relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations thermiques concernant la mise à jour de la liste des installations de chauffage concernées par le marché.**

<p style="text-align: center;">4.1/ PROPRIETE COMMUNALE SISE 18, PAVE DES GARDES CESSION DU VOLUME N°2 A LA SCCV PAVE DES GARDES</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2016_0120 du 5 décembre 2016 (R.D. du 8 décembre 2016), le Conseil municipal autorisait la société AIGO PROMOTION à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le volume n°2 issu de la parcelle cadastrée section AE numéro 256 située au 18, Pavé des Gardes.

Le projet de démolition / reconstruction à l'identique a été élaboré en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, et la SCCV Pavé des Gardes (filiale d'AIGO PROMOTION) a obtenu l'accord du permis de construire comprenant la démolition le 25 avril 2017 afin de procéder à la reconstruction à l'identique de la maison Gérard d'une surface de 552 m² de surface de plancher permettant la création de 10 logements. Le délai de recours étant purgé, il est donc envisageable de procéder à sa cession.

Celle-ci sera effectuée sous les conditions suivantes :

- Le prix de cession du volume a été arrêté après négociations à 580 000 € hors droits, taxes et charges. Ce montant se situe au-delà de la marge de négociations de 10% recommandée par le service de France Domaines dans leur réponse en date du 5 octobre 2017. Il s'avère en effet indispensable de permettre la réalisation de ce projet et donc de faciliter sa cession. Compte-tenu des contraintes techniques engendrées par la présence du tunnel de liaison des deux poches de parkings souterrains et celles liées à la reconstruction à l'identique du bâtiment en accord avec l'ABF, les frais de constructions sont très élevés. Les derniers chiffreages récemment réalisés aboutissent donc au montant proposé.

- Le paiement de la présente cession s'effectuera en deux temps, 50% à la date de signature de l'acte de vente et 50% avant fin 2018. La SCCV Pavé des Gardes s'engage à fournir une garantie en contrepartie du paiement différé.

Pour information, le projet immobilier fait l'objet d'un montage en démembrement avec un usufruit locatif social. Une fois la construction réalisée, la nue-propriété sera vendue à l'EPFP (Etablissement public des fonds de prévoyance militaire et de l'aéronautique) qui dépend du ministère de la Défense et l'usufruit sera acquis pour 25 ans par le bailleur INLI, structure faisant partie d'Action Logement.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à la SCCV Pavé des Gardes, du volume n°2 de la parcelle cadastrée section AE numéro 256 pour un montant de 580 000 € hors droits, taxes et charges.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

Par 26 voix pour, 5 contre et 2 abstentions, le Conseil municipal (vote n°46 – délibération n°DEL01_2017_0134) :

- ***Décide* la cession à la société dénommée SCCV Pavé des Gardes, filiale d'AIGO PROMOTION, dont le siège social est situé au 18, rue Horace Vernet – 92136 Issy-les-Moulineaux, identifiée au SIRET sous le numéro 81414076000020, représentée par Monsieur Philippe MARKOWITZ, du volume n°2 issu de la parcelle cadastrée section AE numéro 256 située au 18, Pavé des Gardes, pour un montant de 580 000 € hors droits, taxes et charges, selon les conditions énoncées ci-dessus.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante est prévue au budget 2017.

4.2/ CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a pour vocation de favoriser et d'accélérer la réalisation de logements, en particulier sociaux, dans son périmètre de compétence.

C'est à ce titre que la ville de Chaville s'est rapprochée de cet établissement (anciennement dénommé Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine - EPF 92) dès 2007, afin de pouvoir mettre en place une collaboration et permettre à des projets de requalification urbaine et de logements sociaux de voir le jour sur des périmètres sensibles.

Le Conseil municipal a donc approuvé par délibération n°3507 du 18 décembre 2009 (R.D. du 23 décembre 2009) une convention-cadre avec l'EPF 92 pour une durée de cinq ans, signée par les parties le 25 janvier 2010. Un avenant prolongeant la durée de cette convention-cadre de trois années a été approuvé par délibération n°DEL01_2014_0175 du 8 décembre 2014 (R.D. du 15 décembre 2014).

Cette convention portait à l'origine sur trois secteurs d'intervention : le premier correspondant à la ZAC Centre-Ville, le second au secteur « Roger Salengro – Porte Dauphine » et le dernier au secteur de la Gare Rive Droite.

Conformément à l'article L.321-1 du Code de l'urbanisme, la Commune et l'EPF 92 ont convenu que ce dernier réalise les acquisitions nécessaires aux opérations prévues dans ces différents secteurs.

Cette convention-cadre arrive à échéance. La Ville souhaitant poursuivre son partenariat avec l'EPFIF sur les secteurs en cours sur le territoire communal, à savoir les secteurs « Roger Salengro – Porte Dauphine » et « Gare Rive Droite », il est proposé de conclure une nouvelle convention se substituant à la précédente et reprenant les engagements.

D'une durée de cinq ans et demi, elle prolonge l'action foncière déjà engagée depuis bientôt huit années :

- Concernant le secteur « Roger Salengro – Porte Dauphine », il est prévu d'y implanter une résidence intergénérationnelle, de 75 logements environ, dont minimum un tiers seront des logements sociaux, ainsi qu'au minimum 170 m² de surfaces de commerces. L'EPFIF a déjà acquis certaines parcelles.
- Enfin, le secteur « Gare Rive Droite » verra se construire 90 logements environ dont un tiers de logements sociaux, ainsi qu'au minimum 200 m² de surfaces de commerces. L'EPFIF a également déjà acquis certaines parcelles.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°47 – délibération n°DEL01_2017_0135) :

- **Approuve les termes de la convention et du protocole d'intervention, ci-annexés, entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la ville de Chaville.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et ledit protocole d'intervention.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4.3/ PROPRIÉTÉ COMMUNALE SISE 1, RUE DE L'ÉTANG SAINT DENIS CESSION D'UNE SURFACE TOTALE DE 249 M²
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

En 2001, la commune de Chaville a cédé une parcelle de terrain enclavée cadastrée AD numéro 512 d'une superficie de 330 m² située au 1 rue de l'Étang Saint Denis, sur laquelle était construite une petite maison, et avait institué, pour y accéder, une servitude de passage le long de la limite de la parcelle avec la forêt de Meudon.

Au mois de juillet 2017, la propriété a été acquise par Madame et Monsieur Florian Manuel BARBOSA. La nécessité de créer un réel accès est rapidement apparue, le passage préalablement défini n'ayant pas de réalité concrète sur le terrain.

Les nouveaux propriétaires ont donc sollicité la Commune pour obtenir un droit de passage plus pratique. Il s'est avéré plus judicieux sur le long terme de proposer la cession du terrain nécessaire à la réalisation d'un accès pérenne à la parcelle. L'accès piétons, existant jusque-là, sera donc élargi à 2,50 m pour permettre le passage de véhicules légers et devra être réalisé de façon perméable afin de respecter l'environnement forestier actuel. Il s'agit du lot A d'une surface de 73 m², mentionné sur le plan du géomètre, joint en annexe.

Par ailleurs, afin de permettre un maintien du talus, et de bénéficier d'une entrée plus accessible, le lot B, d'une surface de 28 m² située devant la construction, sera également cédé.

Enfin, la surface de 148 m² représentée par le lot C, située entre la future voie d'accès et la limite de propriété sera également vendue. En effet, cet espace aurait été enclavé, la proposition d'achat a donc été acceptée.

Compte tenu de ces éléments, la servitude de passage de 89,50 m² située le long de la limite entre le terrain ville et la forêt de Meudon, préalablement établie, sera en conséquence annulée.

Par courrier en date du 15 novembre 2017, les termes de cette transaction ont été acceptés par Monsieur et Madame BARBOSA, dans les conditions définies ci-après.

Il a été convenu que la cession des 3 lots (lots A, B et C) s'effectuerait pour un montant total de 37 350 € hors taxes, droits et charges, conformément à l'estimation de France Domaines en date du 8 novembre 2017, avec un paiement en deux fois, soit 15 150 € à la signature et 22 200 € au terme de 7 ans, soit avant le 1^{er} décembre 2025. Afin de garantir la réalisation de ce paiement à terme, il est prévu que soit mis en œuvre une action résolutoire au profit du vendeur sur l'ensemble des lots ainsi qu'un privilège de vendeur en cas d'impayé.

Par ailleurs, dans le cas où la Commune serait contrainte d'engager une procédure judiciaire pour obtenir la résolution de la vente ou pour obtenir le paiement forcé des sommes dues, les frais de procédure ainsi que les frais engendrés par la réaffectation du bien dans le cas de la résolution de la vente, seront portés à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération a donc pour objet de décider la cession à Monsieur et Madame BARBOSA, d'une partie de la parcelle cadastrée section AD numéro 511, répartie en trois lots, d'une superficie totale de 249 m², pour un montant de 37 350 € hors droits, taxes et charges payable en deux fois, et d'annuler la servitude de passage existante.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 novembre 2017.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°48 – délibération n°DEL01_2017_0136) :

- ***Décide* la cession à Madame et Monsieur Florian Manuel BARBOSA des lots A, B et C (avec comme condition pour le lot A de maintenir les caractéristiques perméables de l'accès afin de respecter l'environnement forestier du terrain) définis par le document de géomètre ci-joint d'une surface totale de 249 m², issus de la parcelle cadastrée section AD numéro 511 située au 1, rue de l'Etang Saint Denis, pour un montant de 37 350 € hors droits, taxes et charges, avec un paiement en deux fois, soit 15 150 € à la signature et 22 200 € au terme de 7 ans, soit avant le 1^{er} décembre 2025, aux conditions mentionnées ci-dessus.**
- ***Demande* l'annulation de la servitude de passage préalablement définie pour une surface de 89,50 m², sur la parcelle cadastrée section AD numéro 511.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la recette correspondante sera inscrite au budget 2018.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES
(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2017 et du 11 décembre 2017 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2017_0183 du 21 novembre 2017
Désamiantage et démolition-déconstruction de la salle Matahri

Adoption du marché n°2017015 ayant pour objet des travaux supplémentaires au marché n°2017008 relatif au désamiantage et à la démolition-déconstruction de l'espace Matahri conclu avec l'entreprise COLAS IDFN Agence SNPR Conflans sise 89-105, rue de l'ambassadeur – 78700 Conflans-Sainte-Honorine. Le marché n°2017015 est un marché à prix forfaitaires. Il est conclu pour un montant forfaitaire de 12 500 € HT (15 000 € TTC). Ce marché complémentaire a été rendu nécessaire suite à la constatation de matériaux amiantés supplémentaires lors de la période des travaux alors qu'ils n'avaient pas été signalés sur le rapport du diagnostic amiante avant démolition. Un devis avait été transmis par la société COLAS en mai 2017 pour alerter la Ville de ce problème.

2/ Décision n°DM01_2017_0184 du 21 novembre 2017
Cession à titre onéreux d'un scooter

Cession à titre onéreux du scooter MBK FLAME X immatriculé CZ 082 JG à un particulier.

Prix de vente du véhicule : **1 287 € net**

3/ Décision n°DM01_2017_0185 du 20 novembre 2017
Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles nommé à l'école Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 22 novembre 2017, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

4/ Décision n°DM01_2017_0186 du 22 novembre 2017
Remboursement des frais de transport d'une conférencière

Passation d'un contrat avec la conférencière Madame Marie-Laure GUILLAND pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au Forum des savoirs du 7 novembre 2017.

Remboursement des frais de transport : **118 € TTC**

5/ Décision n°DM01_2017_0187 du 22 novembre 2017
Remboursement des frais de transport d'une conférencière

Passation d'un contrat avec la conférencière Madame Mildred LESMES GUERRERO pour le remboursement de ses frais de transport en échange de sa participation au Forum des savoirs du 10 octobre 2017.

Remboursement des frais de transport : **33 € TTC**

6/ Décision n°DM01_2017_0188 du 22 novembre 2017

Mission confiée à un cabinet d'avocats – Recours contentieux contre un permis de construire

Mission confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE & ASSOCIES dont le siège est situé au 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville au recours contentieux déposé le 20 octobre 2017 par des particuliers devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'encontre du permis de construire n°092 022 16 00032 délivré par la commune de Chaville.

7/ Décision n°DM01_2017_0189 du 22 novembre 2017

Mission confiée à un cabinet d'avocats – Recours contentieux contre un permis de construire

Mission confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE & ASSOCIES dont le siège est situé au 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville au recours contentieux déposé le 14 novembre 2017 par une association devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'encontre du permis de construire n°092 022 17 00004 délivré par la commune de Chaville.

8/ Décision n°DM01_2017_0190 du 18 novembre 2017

Visite organisée dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec la société LES VISITES D'AMELIE pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la visite suivante :

Date	Heure	Objet
Lundi 20 novembre 2017	15h00	Hôtel Gallifet

Coût total de la prestation : **160 € TTC**

9/ Décision n°DM01_2017_0191 du 29 novembre 2017

Réalisation d'études préalables au rapprochement des communes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville d'Avray

Adoption du marché n°2017016 ayant pour objet la réalisation d'études préalables au rapprochement des communes de Chaville, Meudon, Sèvres et Ville d'Avray pour les lots n°1 « Aspects financiers, fiscaux et politiques tarifaires » et n°2 « Aspects organisationnels et ressources humaines » à conclure avec la société CALIA CONSEIL sise 24, rue Michal – 75013 Paris. Ce marché est à prix mixte. Le lot n°1 est conclu pour un montant forfaitaire de 33 660 € HT (soit 40 392 € TTC). Le lot n°2 est conclu pour un montant forfaitaire de 36 801 € HT (soit 44 161,20 € TTC). Les deux lots comportent une part à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 15 000 € HT. Il est précisé que les communes de Meudon, Sèvres et Ville d'Avray rembourseront à la commune de Chaville leur part de dépenses selon les modalités arrêtées dans la convention de groupement de commandes. Aucune offre n'ayant été déposée pour le lot n°3 « Aspects informatiques – Architecture des réseaux et logiciels métiers », la procédure sera relancée.

Les numéros de décisions n°DM01_2017_0192 et n°DM01_2017_0193 n'ont pas été attribués.

10/ Décision n°DM01_2017_0194 du 30 novembre 2017
Remboursement des frais de transport d'un écrivain

Passation d'un contrat avec les éditions Robert Laffont pour le remboursement des frais de transport de Monsieur Fabrice MITCHELLI en échange de sa participation au festival Du Rouge au Noir qui s'est tenu à la médiathèque le samedi 25 novembre 2017.

Remboursement des frais de transport : **113,50 € TTC**

11/ Décision n°DM01_2017_0195 du 29 novembre 2017
Demande de subvention d'investissement en vue de la création d'un centre médical

Demande d'une subvention d'investissement auprès de l'ARS Ile-de-France à hauteur de 107 879 € TTC, pour la réalisation des travaux nécessaires à la création d'un centre médical sis 11, place du marché à Chaville (soit 40% du coût prévisionnel des travaux estimés à 269 698 € TTC).

N'échappant pas à l'érosion de l'offre de soins qui a déjà commencé en Ile-de-France, la ville de Chaville a requis les services de l'Union Régionale des Professions de Santé Médecins (URPS) afin de réaliser un diagnostic de territoire présentant un état des lieux et des perspectives de l'offre de soins ambulatoires, et des recours aux soins.

Ce diagnostic fait état d'un déficit démographique en médecine, et notamment en médecine générale. L'enquête menée auprès des professionnels de santé a mis en exergue leur souhait de voir l'offre médicale renforcée en facilitant l'installation de nouveaux médecins, et notamment par la création d'un Centre médical.

A cet effet, la ville de Chaville a décidé de faciliter la création d'un Centre médical afin de permettre l'exercice regroupé de professionnels de santé et plus particulièrement de médecins. Un bail commercial a été signé avec la SCI DU 27 RUE HOCHÉ A VERSAILLES le 19 octobre 2017 pour la location du 3^{ème} étage des locaux sis 11, place du marché. La Commune assurera la maîtrise d'œuvre des travaux nécessaires à la création dudit Centre médical.

Cette demande d'aide au financement s'inscrit dans le cadre du protocole ARS – URPS signé le 6 juillet 2017, qui prévoit un soutien au fonctionnement et à l'investissement de structures d'exercice collectif.

12/ Décision n°DM01_2017_0196 du 27 novembre 2017
Réalisation d'une veille de presse quotidienne

Passation d'un contrat pour une durée d'un an avec la société EDD sise 28, boulevard de Port Royal – 75005 Paris, pour la réalisation d'une veille de presse quotidienne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Coût total annuel de la prestation : **2 100,00 € HT (soit 2 520 € TTC)**

Si le crédit de consommation estimé ne suffisait pas, la Ville s'engage à régler ses consommations supplémentaires sur relevés mensuels au prix unitaire des documents stipulés ci-dessous :

- quotidiens nationaux : 2,00 € HT
- quotidiens régionaux et AFP : 2,20 € HT
- périodiques nationaux et régionaux : 3,60 € HT
- périodiques spécialisés : 5,50 € HT
- notices, revues et sites spécialisés : 7,35 € HT

13/ Décision n°DM01_2017_0197 du 30 novembre 2017

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'un professeur des écoles nommé à l'école Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 1^{er} décembre 2017, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

14/ Décision n°DM01_2017_0198 du 30 novembre 2017

Mise à disposition d'un local communal sis 2, rue Jean Jaurès

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un local communal situé 2, rue Jean Jaurès, au profit de l'association CHAVILLE ATHLETISME qui a demandé à bénéficier d'un local dans le nouveau Club House. L'occupation de ce local est consentie à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 21h57.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture de la délibération n°DEL01_2017_0103, le : 12 décembre 2017

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations, le : 14 décembre 2017

Publication par affichage de la délibération n°DEL01_2017_0103, le : 15 décembre 2017

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 18 décembre 2017